

Le 14 novembre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

N° DP 2022-377

Action culturelle

Logement des Artistes
49 rue de Mâtel
Commune de Roanne

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation précitée ;

Occupation de locaux appartenant à
la Ville de Roanne

Vu la décision du Maire de la Ville de Roanne du 8 novembre 2022, accordant à Roannais Agglomération l'occupation du logement situé 49 rue de Mâtel à Roanne ;

Convention d'occupation
du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025

Certifié exécutoire	21 NOV. 2022
Reçu en préfecture	18 NOV. 2022
Publié	21 NOV. 2022

Considérant que Roannais Agglomération a besoin de moyens, pour exercer la compétence « Action culturelle », notamment de locaux pour loger des artistes, des intervenants de passage ou en résidence dans les équipements culturels ;

Considérant que la Ville de Roanne a mis en place un pôle de création artistique dans l'ancienne école maternelle de Mâtel réunissant autour d'un projet les compagnies artistiques du territoire ;

Considérant que la Ville de Roanne est propriétaire du logement équipé et meublé, situé 49 rue de Mâtel, au sein du pôle de création artistique précité, permettant d'assurer un hébergement de plusieurs personnes simultanément ;

Considérant que la Ville de Roanne accorde l'occupation du logement précité, à Roannais Agglomération, correspondant à ses besoins, aux termes d'une convention d'occupation précaire ;

DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation précaire proposée par la Ville de Roanne, relative à la location du logement situé 49 rue de Mâtel à Roanne, équipé et meublé, pour les besoins de Roannais Agglomération, en vue de loger des artistes, des intervenants de passage ou en résidence dans les équipements culturels ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour une durée de 3 ans, qui prendra effet le 1^{er} décembre 2022 pour se terminer le 30 novembre 2025 ;

- De dire que les réservations se font de nuitée à nuitée ;
- De préciser que la convention est consentie moyennant une redevance d'occupation de 20 € nets par nuitée charges comprises ;
- De préciser que la ville de Roanne supportera les charges du chauffage, d'eau, du ménage et de l'éclairage, sans refacturation à Roannais Agglomération.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

